

CHARTRE Bio Cohérence

Cette chartre s'adresse à tous ceux qui partagent la conception globale de l'agriculture biologique que la marque Bio Cohérence se donne pour objectif de représenter.

Elle concrétise un engagement pour des valeurs et des objectifs communs et constitue le lien qui unit tous ses signataires, consommateurs, distributeurs, transformateurs, paysans,...

Elle précise les orientations de notre projet d'une agriculture biologique porteuse de sens, cohérente et solidaire, en lien avec les territoires, qui réponde aux attentes légitimes de la société et propose des produits équitables pour tous et de qualité.

Elle est évolutive dans son contenu et sert de fil conducteur à l'élaboration des autres éléments liés à la marque Bio Cohérence, à savoir :

- le cahier des charges et ses règles certifiables qui vont au-delà et complètent le règlement européen de l'agriculture biologique,***
- la démarche de progrès engagée par chaque utilisateur de la marque, notamment au travers d'une évaluation (autodiagnostic) de sa situation en regard des objectifs énoncés et de la recherche d'évolutions afin de s'en approcher au plus près.***

Les signataires, adhérents individuels ou structures collectives, s'engagent au travers de leurs actes à soutenir et privilégier cette dynamique, afin de promouvoir une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.

PRINCIPES FONDATEURS :

L'éthique de l'Agriculture Biologique se situe autour de trois objectifs principaux, cherchant à définir les normes d'une agriculture productive, durable, respectueuse de la biosphère, donc d'une agriculture pour les hommes de demain, généralisable à l'ensemble de notre planète :

- objectifs écologiques**
- objectifs sociaux et humanistes**
- objectifs économiques**

Les points détaillés ci-après sont considérés comme des objectifs à atteindre, en fonction des contraintes techniques et économiques, l'essentiel étant pour chaque signataire de progresser vers une pratique cohérente avec ces principes. Les déclinaisons de ces points d'éthique sont à considérer comme évolutives dans le temps, la ligne à suivre étant toujours pour l'équilibre de la terre et pour la santé de l'Homme.

Bio Cohérence : UNE ETHIQUE, UN ENGAGEMENT, UNE MARQUE

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.
Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.
Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.
Numéro de SIRET : 519 666 192 00017

I. Objectifs écologiques

1. Tendre vers une **agriculture globale** (productions végétales et animales – gestion du paysage) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, grâce à un bon recyclage des résidus végétaux et des déjections animales.
2. Préserver, renouveler et accroître l'humus pour lutter contre la destruction des **sols**, leur érosion et leur lessivage. Préserver la **qualité environnementale des milieux** naturels et cultivés par le maintien et l'implantation d'infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes...).
3. Pratiquer une gestion la plus économe possible des **ressources naturelles** (eau, énergies fossiles non renouvelables,...). Favoriser une agriculture qui produise plus d'énergie qu'elle n'en consomme, et lui redonner son rôle de captatrice d'énergie solaire.
4. Développer une agriculture qui **ne pollue pas la biosphère**, directement ou indirectement. Privilégier des moyens et techniques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
5. Agir pratiquement et politiquement pour empêcher le développement des **Organismes Génétiquement Modifiés** et pour préserver la filière bio.
6. **Adapter ses productions** au climat ainsi qu'à l'environnement. Respecter la spécificité des **terroirs** des régions en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines.
7. Développer la **biodiversité** agricole et sauvage. Intégrer harmonieusement les sites de production dans les paysages et l'environnement, par exemple, par la sauvegarde des zones sauvages nécessaires à l'équilibre des écosystèmes.
8. Concevoir chaque ferme dans sa globalité au travers du lien sol/plantes/animaux (lien au sol), par la recherche d'une certaine **autonomie** et par l'application **sur l'ensemble de la ferme** des principes de l'agriculture biologique. Pour l'élevage, il est nécessaire de prendre en compte, en matière de **bien-être**, non seulement les besoins physiologiques, mais aussi les contraintes éthologiques.
9. Fournir à l'homme et à l'animal des **produits et des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques ou malsains dus aux conditions de production, récolte, conservation, transformation ou distribution, dans le respect de la **saisonnalité**.
10. Encourager les **démarches évolutives et novatrices**, développer transferts de compétences, recherches et expérimentations qui confortent les objectifs écologiques cités.
11. Favoriser **une démarche écologique à tous les échelons de la filière** : modes de production, transformation, distribution et consommation qui économisent de l'énergie et les matériaux, donner priorité aux matériaux au cycle de vie le moins polluant, distribution limitant les transports et privilégiant les modes d'acheminement les moins énergivores.

II. Objectifs sociaux et humanistes

*L'agriculture biologique participe d'un **projet de société** dont chaque adhérent de la marque est porteur. Il a pour but, à travers les moyens qu'il préconise, de redonner un sens aux actions quotidiennes de chacun, de relocaliser l'économie et de faire en sorte que l'humain en soit le cœur et non l'outil, de recréer un lien fort entre les villes et les campagnes, et de tisser un lien durable entre l'environnement, la santé et l'alimentation. Les partenaires de ce projet oeuvrent ensemble à une société plus juste, plus harmonieuse et plus équitable.*

1. **Solidarité** entre tous les membres de la filière.
2. Solidarité internationale de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au pillage des pays pauvres et par des actes citoyens qui permettent à chaque territoire d'acquérir **souveraineté et autonomie alimentaires** et favorisent un **développement durable**.
3. Encourager l'émergence de **méthodes et moyens alternatifs, d'économie solidaire et équitable**, notamment au niveau financier.
4. Etre acteurs du développement de campagnes vivantes et peuplées : l'agriculture biologique participe activement à l'économie locale, elle est créatrice d'**emploi** et de **lien social**.
5. Veiller au **maintien des paysans et à la transmissibilité** des terres bio en gardant des fermes « à taille humaine », en favorisant solidarité, partage (foncier, acquis techniques,.. .), et entraide, particulièrement auprès des nouveaux installés ou convertis, par les parrainages (individuel ou de groupes), suivi de conversions ou installations, soutien et accompagnement de projets.
6. Les **conditions de travail et de vie** des acteurs doivent permettre leur épanouissement, notamment au travers d'un travail digne, adéquat et productif dans des conditions de respect mutuel et de sécurité physique et psychologique. L'accès à l'acquisition de compétences, à la formation, à la qualification est encouragé.
7. Au-delà des obligations légales, les niveaux de salaires doivent être adéquats aux tâches accomplies et au niveau d'implication/responsabilisation. Les conditions d'emploi visent à limiter la précarité des salariés. A poste et expérience égaux, les salariés doivent avoir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'ils soient français ou étrangers, femmes ou hommes.
8. **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et de transformation, par la transparence dans les garanties, par la sensibilisation aux enjeux de l'agriculture biologique.
9. Privilégier les **échanges** avec le tissu associatif, l'économie solidaire, et des **partenariats** avec les acteurs de la société civile afin de promouvoir nos valeurs communes.

III. Objectifs économiques

L'agriculture biologique définie par la présente charte englobe dans sa sphère les échanges commerciaux et la structuration des filières qui doivent se construire de manière durable et loyale. Ces relations tiennent compte des besoins de chacun qui sont d'ordres divers : organisation, rémunération permettant de vivre correctement, qualité des produits...

1. La compétition doit céder le pas à la **coopération**. Les relations commerciales doivent se faire dans le **respect de l'équité entre tous les acteurs** (producteurs, transformateurs, distributeurs, fournisseurs, consommateurs) en circuits longs comme en circuits courts.
2. La **contractualisation** est privilégiée pour une **construction durable** des filières. Les équilibres doivent être recherchés entre le développement des productions animales et végétales.
3. L'information est un élément clé de **partenariat** : les acteurs des filières s'engagent à être **transparents et sincères** et à communiquer des informations à leurs partenaires dans un esprit constructif.
4. Organiser le marché et pratiquer à tous les échelons de la filière des **prix équitables et résultants d'une consultation**. Œuvrer à une juste répartition des richesses (notamment à l'aide d'outils de mutualisation).
5. Encourager les entreprises à échelle humaine, capables de dégager des **revenus** décents pour les acteurs économiques.
6. Construire une dynamique de développement garantissant la **pérennité** des agriculteurs bio, des outils économiques et des entreprises, notamment lors des négociations tarifaires avec les fournisseurs.
7. **Développer** la filière par l'accueil des nouveaux acteurs et/ou par des conversions progressives et réalistes.
8. Pratiquer les **prix les plus justes** pour assurer une **croissance forte de l'agriculture biologique et de la consommation des produits biologiques**. Travailler à rendre la bio **accessible à tous**.
9. Privilégier les approvisionnements et la distribution de **proximité**, les actes commerciaux qui favorisent une société respectueuse de l'autre, de la vie de la planète et des générations futures.

Engagement :

Je soussigné(e) :..... en tant que (rayer les mentions inutiles) producteur transformateur, distributeur, consommateur m'engage à respecter et à soutenir la charte de Bio Cohérence

Date :

Signature :

Bio Cohérence : UNE ETHIQUE, UN ENGAGEMENT, UNE MARQUE

Marque déposée à l'INPI : n°103715590, 103715584 et 103715580.
Déclaration en préfecture de Police de Paris en date du 6 mars 2009.
Insertion N°01478 au Journal Officiel des associations n°0016 du 18 avril 2009.
Numéro de SIRET : 519 666 192 00017